ROYAUME DU MAROC MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DELEGATION DE Tarfaya



المملكة المغربية وزارة الشباب والرياضة †اااالله ۸ هـ4المال † 0هـاله5. نيابة طرفاية

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

 $N^{\circ}: 01/DPT/2014$

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA DELEGATION PROVINCIALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS A TARFAYA COMMUNE URBAINE DE TARFAYA- PROVINCE DE TARFAYA LOT UNIQUE

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent marché à pour objet, **Travaux de Construction du Siege de la Délégation Provinciale de la Jeunesse et des Sports à Tarfaya commune urbaine de Tarfaya-province de Tarfaya Lot Unique**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349 du 08 Journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-12-349 précité. Toute disposition contraire au décret 2-12-349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la Délégation Provinciale de la Jeunesse et des Sports de Tarfaya

ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 4: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 08 Journada I 1434 (20 mars 2013): 1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des 19/102 procédures prévues par le présent décret, les personnes physiques ou morales, qui : justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
- sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 ci-dessous.
- les personnes visées à l'article 22 de la loi n° 78-00 portant charte communale promulguée par le dahir n°1-02-297 en date du 25 rajeb 1423 (03 octobre 2002) pour les marchés des communes ;
- les personnes visées à l'article 24 de la loi n° 79-00 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales promulguée par le dahir n°1-02-269 en date du 25 rajeb 1423 (03 octobre 2002) pour les marchés des préfectures et provinces ;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés

ARTICLE 5 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A- Un dossier administratif comprenant:

1- Au moment de la présentation des offres :

- a- La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique comportant les indications précisées à l'article 26 du décret n° 2-12-349 précité ;
- b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire de **50 000,00 Cinquante Mille Dirhams** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu.
- c- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité ;

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret 2-12-349 précité:

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent;
- b- L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an (par rapport à sa date de production) certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c- L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale de la CNSS délivrée depuis moins d'un an (par rapport à sa date de production) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;
 - d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce;
 - N.B: Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des pièces visés aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance ou le cas échéant une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents sont produits.

B- Un dossier technique comprenant :

Les pièces prévues par le paragraphe B de l'article 25 du Décret n° 2-12-349 précité. Ce dossier doit comprendre :

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- b- Des attestations au moins Trois (3) délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquelles <u>des prestations similaires</u> ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais, les dates de réalisations, le nom et la qualité du signataire.

c- Une copie légalisée du certificat de classification et de qualification des entreprises dans le secteur BTP, du ministère de l'équipement et du transport, pour les entreprises installées au Maroc; les qualifications et les classes suivantes :

Secteur	Classe minimale	Qualification
5	3	5,5

d - Attestation de visite des lieux : L'entrepreneur est censé avoir une parfaite connaissance de lieu et des sujétions qui en résulte.

ARTICLE 6: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- 1. copie de l'avis d'appel d'offres ou de la circulaire prévus à l'article 20 ci-dessous, selon le cas;
- 2. un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- 3. les plans et les documents techniques, le cas échéant;
- 4. le modèle de l'acte d'engagement prévue à l'article 27 du décret n° 2-12-349;
- 5. le bordereau des prix et du détail estimatif;
- 6. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- 7. Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n° 2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 8: RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

. Les concurrents peuvent aussi le téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : <u>www.</u> <u>Marchespublics.gov.ma</u>.

ARTICLE 9: INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre

recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appels d'offres.

ARTICLE 10: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Contenu des dossiers

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4 § A ci-dessus);
- Un dossier technique précité (Cf. article 4 § B ci-dessus);
- Une offre financière comprenant :
- L'acte d'engagement établi comme il est dit au §1-a de l'article 27 du Décret n° 2-12-349 précité ;
- Le bordereau des prix détail estimatif et le sous détail des prix.

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres.

ARTICLE 11: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
 - Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habileté. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret n° 2-12-349 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 et rappelées à l'article 11 cidessus.

ARTICLE 13: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis. Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maitre d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandé avec accusé de réception adressée au maitre d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Dressé par : Lu et accepté (mention manuscrite)

MODELE D'ACTE D'ENGAEMENT

** ACTE D'ENGAGEMENT **

A- Partie réservée à l'Administration.

Appel d'Offres Ouvert Sur Offres des prix n°: 01/D.P.T/2014 du à Heure

Objet du Marché:

« Travaux de Construction, tout corps d'état, Travaux de Construction du Siege de la Délégation Provinciale de la Jeunesse et des Sports à Tarfaya » commune urbaine de Tarfaya- province de Tarfaya

Passé application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 2 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.3349 du 8 Journada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marches publics.

B- Partie réservée au concurrent.

I) Pour les personnes physiques :	
Je(4), soussigné:	(Prénom, nom et
qualité)	
Agissant en mon nom personnel et pour mon	propre
compte :(4)	
Adresse du domicile élu:	
Affilié à la CNSS sous le n°:	
Inscrit au registre du commerce de	
(1)	(iocante), sous ic ii .
Patente n°:	
	(1)
II) <u>Pour les personnes morales</u> :	
Je, soussigné:	(Prénom, nom et qualité sein de
l'entreprise)	
	(Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de:	
Adresse du siège social de la société:	
Adresse du domicile élu:	
	(1)
	` '
	(localite), sous le li .
Patente n°:	
•	(1)
Adresse du domicile élu: Affiliée à la CNSS sous le n°: Inscrit au registre du commerce de:(1)	(1) (localité) , sous le n°:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la Partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

- 1) Remets, revêtus de ma signature un Bordereau de prix et un Détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A:	(En Lettres et en Chiffres)
-Taux de la T.V.A :	(En pourcentage)
-Montant de la T.V.A:	(En Lettres et en Chiffres)
-Montant T.V.A comprise:	(En Lettres et en Chiffres)
Le maitre d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui	en faisant donner crédit au compte à
la trésorerie générale, bancaire ou postal ouvert à mon no	om (ou au nom de la société) :à
Sous relevé d'indentification bancaire le R.I.B n°:	
_	
I	Fait à,le,le

Signature et cachet du concurrent

⁽⁴⁾ lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a)Mettre ≤nous soussignésnous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
b) ajouter l'alinéa suivant : ≤ désignons, (prénom, nom et qualité) entant que mandataire du groupement≥
c)préciser la ou les prestatons que chacun des membres des groupements s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et

éventuellement pour le groupement solidaire.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

** DECLARATION SUR L'HONNEUR **

- Mode de passation : Appel d'offres Ouvert sur Offres de Prix.

Objet du marché:

« Travaux de Construction du Siege de la Délégation Provinciale de la Jeunesse et des Sports à Tarfaya »

commune urbaine de Tarfaya- province de Tarfaya

A – Pour les personnes physiques :

Je, soussigné :		(Préno	m, nom et qualité)
	Numéro du fax		
Agissant en mon nom	personnel et pour mon propre co	ompte:	
Adresse du domicile él	lu :		
Affilié à la CNSS sous	le n°:		(1)
Inscrit au registre du c	ommerce de:	(localité) , sous le n°:	(1)
	postal – bancaire ou à la T.G.R		
B – <u>Pour les perso</u>			
Je, soussigné :		(Prénom, nom et qualité sein de	l'entreprise)
	Numéro du fax		
•	ur le compte de :		
<u>-</u>			
U	l de la société :		
	lu :		
Affiliée à la CNSS sou	s le n°:		(1)
Inscrit au registre du commerce de :		(Localité), sous le n° :	(1)
N° de patente n $^{\circ}$:			(1)
N° du compte courant En vertus des pouvoirs qui me	postal – bancaire ou à la T.G.R sont conférés ,	:	(R.I.B)

** Déclare sur l'honneur **

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- **2-** Que je remplie les conditions prévues à l'article 24du décret n° 2.12.349 du 8 JournadaI 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marches publics.
- 3- Etant en redressement judicaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judicaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
 - 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la Sous-traitance :
- A m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.3498 Journada I 1434 (20 Mars 2013) précité.
- Que celle ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.
- 5- M'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque litre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- **6-** M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.

8	B- Certifie l'exactit	ude des renseig	nements co	ntenus dan	is la présente	déclaration su	ır l'honneur e
dans l	es pièces fournies	dans mon dossi	er de candid	lature.			

9- Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret n° n° 2.12.3498 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à :	le,
Signature et ca	chet du concurrent